



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Info PV Commission de Discipline du 25.10.2023
- Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 23.10.2023
- PV Commission du Statut de l'Arbitrage du 19.10.2023
- PV Commission d'Arbitrage du 12.10.2023
- PV Commission d'Organisation des Compétitions des 24.10.2023 & 26.10.2023
- PV Commission restreinte Football Animation du 26.10.2023
- Page Technique

TIRAGE DES COUPES U14

Retrouvez le tirage des Coupes 77 & Comité U14 sur Footclubs et le site internet du District

FUTSAL

Retrouvez dans ce journal les répartitions des Challenges Futsal prévus les 28.10.2023 04 et 05.11.2023

SERVICE CIVIQUE

Nous vous informons que le quota de Service Civique de l'agrément collectif du District est atteint.
Merci de plus envoyer de nouveaux dossiers.

SITE DE MELUN

ATTENTION : le standard téléphonique encore inefficace.
Vous devez composer le **06.43.70.72.10**

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION

Dans le cadre du Plan Départemental de Prévention, les rencontres de la catégorie « SEN D1 » sont couvertes depuis plusieurs saisons par des délégués officiels, en plus des 3 arbitres officiels déjà désignés.

Après étude du déroulement des rencontres, analyse des dossiers disciplinaires, recueil du ressenti des acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, il apparaît plus pertinent aujourd'hui de reporter cette désignation du délégué officiel vers la catégorie « SEN D2 », au sein de laquelle 1 seul arbitre officiel est programmé.

En revanche, cette catégorie comportant 3 groupes, donc 3 fois plus de rencontres que la catégorie « SEN D1 », il ne sera pas possible de couvrir chaque semaine avec un délégué officiel tous les matches de la catégorie « SEN D2 », compte-tenu de l'effectif existant.

C'est pourquoi, à compter du WE des 18 et 19/11/2023, nous vous informons qu'il sera procédé à la désignation d'un délégué officiel sur les rencontres de la catégorie « SEN D2 », alternativement groupe par groupe.

A compter des matches « retour » et donc du 04/02/2024, ce dispositif pourra être aménagé en fonction des enjeux sportifs et/ou sur des rencontres « dites » sensibles.

Nous vous rappelons également que l'indemnisation des délégués officiels pour cette catégorie est à la charge du District.

Nous espérons que cet aménagement permettra de faciliter le bon déroulement des rencontres.

Philippe COLLOT – Président du District

RAPPEL OPÉRATION « MINI BUTS »

FFF / DISTRICT

Les clubs intéressés par l'acquisition de mini-butts doivent impérativement se connecter une fois à la plateforme « Le Corner » **avant le 05/11/2023** pour recevoir le code promotionnel permettant de bénéficier de la réduction de 80%.

RASSEMBLEMENT SÉLECTION IDF DE FOOTBALL ADAPTÉ AU DISTRICT DE MONTRY



NÉCROLOGIE

C'est avec une grande émotion que nous avons appris le décès de M. Jean-Michel PEKALA, dirigeant du club de SAVIGNY.

Le Président et tous les membres du District présentent à sa famille et à son club leurs plus sincères condoléances.

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 28 & 29 octobre 2023



M. Ludovic VANTYGHM

06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRÉAL

COMMISSIONS

Mardi 31 octobre 2023

Commission des Statuts & Règlements

17H00

Jeudi 02 novembre 2023

Commission de Discipline

16H00



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 25 octobre 2023

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26823451

**Pays Bières 1 – Lésigny 1
SENIORS D2C du 08/10/2023**

Match 26825425

**Avon 21 – Olympique du Loing 21
U18 D2C du 08/10/2023**

Match 26826045

**Longueville 21 – Ponthierry 21
U16 D2C du 08/10/2023**

Match 26819911

**Villenoy 1 – Champs FC 1
SENIORS D3B du 15/10/2023**

Match 26808132

**Sénart Moissy 32 – Chelles 31
VETERANS D1 du 08/10/2023**

Match 27141256

**Marolles 31 – Boissise Pringy 32
VETERANS D4C du 15/10/2023**

Match 27191294

**Trilport 22 – Ferté S/J 21
U18 D3A du 15/10/2023**

Match 27191506

**Lognes 21 - Ozoir 22
U18 D3B du 08/10/2023**

Match 27169279
Combs 21 – Ferrières 21
U16 D3D du 08/10/2023

CHAMPIONNAT

Match 26561797
Briard 1 – Gretz Tournan 2
SENIORS D2B du 22/10/2023

Match 26562641
Mormant 1 – Montereau 1
SENIORS D2C du 22/10/2023

Match 26562644
Lieusaint 1 – Pays Bières 1
SENIORS D2C du 22/10/2023

Match 26823452
Pontault UMS 1 – Lesigny 1
SENIORS D2C du 22/10/2023

Match 26819906
Esbly Efe Sport 1 – Villenoy 1
SENIORS D3B du 22/10/2023

Match 26821259
Coulommiers 2 – Ferrières 1
SENIORS D3C du 22/10/2023

Match 26824421
Avonnaise 2 – Ponthierry 1
SENIORS D3F du 22/10/2023

Match 27138902
AFPO 5 – Mitry Ourcq Portg. 5
CDM D2A du 22/10/2023

Match 26808136
Chelles 31 – Val de France 31
VETERANS D1 du 22/10/2023

Match 27100829
Trilport 35 – Changis 35
+45ANS Gpe B du 22/10/2023

Match 26809402
Ozoir 21 – Villeparisis 21
U16 D1 du 22/10/2023

Match 26810031
Montereau 21 – Villeparisis 21
U14 D1 du 21/10/2023

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION **D'APPEL DISCIPLINAIRE**

Match 24584555
Ferrières 1 – Ozoir 3
SENIORS D3C du 04/06/2023

CONVOCATIONS

Match amical
Val de France – Coulommiers
Plateau de brassage U15F du 01/10/2023

Brassage Foot Animation
Dammartin – Pays Creçois - Torcy
U12 Excellence du 07/10/2023

DOSSIER MIS EN INSTRUCTION

Match 26810741
Ozoir 22 – Combs 21
U14 D3B du 30/09/2023



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du lundi 23 octobre 2023

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 24584555
FERRIERES 1 – OZOIR 3
SENIORS D3C DU 04/06/2023



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du 19 octobre 2023

ANNULE ET REMPLACE LE PV DU 12 septembre

Suite à la dérogation de la FFF qui a repoussé la date statutaire de renouvellement des arbitres du 31 août au 30 septembre 2023

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Dominique CHATELLIER, Fabien EL MKELLEB, Pascale GODEFROY, Pierre HUBERT, Gilles TANNIER

Absent excusé : Bernard MARMION

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

JOUEUR (S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

- MUTES supplémentaires au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine.

La Commission LPIFF, faisant suite à son PV du 03 août 2023, dit que les clubs cités ci-dessous peuvent bénéficier pour la saison 2023/2024 d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine, dans l'équipe désignée ci-dessous :

524135	VILLEPARISIS U.S. MUNICIPALE	U16 D1
500832	SENART MOISSY	SENIORS R1
500831	CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL	U14 R2
514814	GRETZ TOURNAN SP.C.	SENIORS R2
532139	LOGNES U.S.	SENIORS D1
531090	SAVIGNY LE TEMPLE F.C.	SENIORS D1
500693	DAMMARTIN C.S.	SENIORS D3
540372	NANDY F.C.	SENIORS D3
548939	MITRY MORY FOOTBALL	SENIORS R2
500264	A. DES SPORTS DE CHELLES	SENIORS R3
511876	TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL U.S.	U18 R1
525582	LE MEE S. SECTION F.	SENIORS R1

500615	BRIARD S.C.	U16 R3
550039	DAMMARIE LES LYS FC	SENIORS D2
549941	VAL DE FRANCE F.	SENIORS D2
520102	CESSON VERT SAINT DENIS ENT.S.	SENIORS R2
500365	AMICALE MONTEREAU A.S.	SENIORS D2
542557	MELUN F.C.	U16 R2
551942	F. C. OZOIR 77	SENIORS R3
590521	VARENNE F.C.	SENIORS D3
527984	ST PATHUS OISSERY ENT.S.	SENIORS D4
518014	COMBS LA VILLE C.A.	SENIORS D2

- OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres dont au moins 2 arbitres majeurs.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres, dont au moins un arbitre majeur.

Autres Divisions de District, 1 arbitre.

.Championnat de football d'Entreprises,

. Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,

. Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,

. Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre.

LISTE DES CLUBS devant se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage avant le 28 février 2024 suivant le renouvellement des licences d'arbitres constaté au 30 septembre 2023, date statutaire.

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 1 (4 arbitres)

SERVON - manque 2 arbitres

VAIRES – manque 1 arbitre

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 2 (2 arbitres)

BAGNEAUX - manque 1 arbitre

COULOMMIERS - manque 2 arbitres

DAMMARIE FC - manque 2 arbitres

LIEUSAIN - manque 1 arbitre

MORMANT - manque 2 arbitres

NANTEUIL - manque 1 arbitre

PAYS DE BIERES - manque 1 arbitre

QUINCY - manque 2 arbitres

VAL DE FRANCE - manque 1 arbitre

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 3 (2 arbitres)

ALLIANCE 77 - manque 2 arbitres

BOIS LE ROI - manque 2 arbitres

BRIE NORD - manque 2 arbitres

CHAMPENNOIS MAM - manque 2 arbitres

CHAMPS FC - manque 2 arbitres

CHANGIS - manque 2 arbitres

COURTRY ACADEMIE - manque 2 arbitres

COURTRY F - manque 1 arbitre

CPSP - manque 1 arbitre

ESBLY - manque 1 arbitre

FERRIERES - manque 2 arbitres

GATINAIS VAL DE LOING - manque 2 arbitres

NANDY - manque 2 arbitres

PLESSIS PLACY - manque 2 arbitres

PRESLES - manque 2 arbitres

VERNEUIL - manque 1 arbitre

VILLENNOY - manque 2 arbitres.

VILLIERS ST GEORGES - manque 2 arbitres.

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 4 (1 arbitre)

A.S.R. - manque 1 arbitre

FC MONTEREAU - manque 1 arbitre

FERTE/JOUARRE - manque 1 arbitre

LAGNY MESSAGERS - manque 1 arbitre

MARLES - manque 1 arbitre

MOUSSY LE NEUF- manque 1 arbitre

PLAINE DE FRANCE - manque 1 arbitre

ST GERMAIN LAVAL - manque 1 arbitre

CLUBS EN CDM D1 (1 arbitre)

SNIE - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS - (1 arbitre)

AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre

ANNET - manque 1 arbitre

ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.

BRAYTOIS - manque 1 arbitre

BRIE DES MORINS - manque 1 arbitre

BUCEENNE - manque 1 arbitre.

CONGISSOIS - manque 1 arbitre

COUBERT - manque 1 arbitre.

CRISENOY - manque 1 arbitre

CROISSY - manque 1 arbitre

ETREPILLY - manque 1 arbitre

EVERLY - manque 1 arbitre.

JOUARRE - manque 1 arbitre.

LA CHAPELLE RABLAIS - manque 1 arbitre

LA FORET - manque 1 arbitre

MAISONCELLES - manque 1 arbitre

MAROLLES - manque 1 arbitre.

MISY VILLENEUVE - manque 1 arbitre

MOUROUX - manque 1 arbitre

NOISIEL FOOT ACADEM - manque 1 arbitre

NUSO - manque 1 arbitre

OZOUER - manque 1 arbitre

PROVINS MJC - manque 1 arbitre

REAU - manque 1 arbitre

VAL DE YERRES - manque 1 arbitre

RAPPELS

1.- NOMBRE DE MATCHES

Afin de représenter leur club au Statut de l'Arbitrage, pour la saison 2023-2024, les arbitres officiels Seniors et Jeunes devront officier sur quinze (15) matches, suivant les décisions du Comité Directeur du District

Sachant qu'un prorata de matches est effectué pour tous les candidats arbitres nommés arbitres officiels pour la session de formation de Janvier, soit six (6) matches officiels à diriger.

2.- ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du jeudi 12 octobre 2023

Site de Melun.

Président de séance : Fabien EL MKELLEB

Secrétaire de séance : Dominique CHATELLIER

Présents : Thierry BLANC—Olivier FREMIOT – Lucie LEMPEREUR –Jean-Pierre LEQUA – Frédéric RABELLE – Jean-Marie RENAUD (Comité Directeur) – Jean-Marie ROBY – Jimmy MELUT – Faruk EKECIK

Absents Excusés : Claude ADAM – Pape Sanoussy DIAO - Bernard MARMION (Représentant des Arbitres au C.D) – Naoufel DJILALI –Fabrice ZANNIER – Thomas VENANT CABASSET - Emmanuel TULOUP – Laurent LITRE - Pierre BOISSEAU - Mickaël HADJDAJ –Zaydan MOHAMED KASSIME –Kelyane ZOLA – Mohamed MORIBA DIAKITE – Larbi BENCHEIKH (Représentant C.R.A) – Serge BABET (Commission Technique) – Florent MARMION - Ludovic VANTYGHEM (Comité Directeur)

Absents non excusés : Florian SEROUART – Samy TAYAT – Bastien DARREHORT

Ouverture de la séance : 19h00

ORDRE DU JOUR de la réunion :

- Point sur la vie du district.
- Intervention du Président de la CDA.
- Courriers divers.
- Activité CDA pour Octobre et Novembre 2023
- La vie des sections.
- Tour de table.

La CDA approuve en séance le P.V de la réunion du 02/09/2023 par retour de mails.

Réception des Arbitres :

Sofien HOUAMED : Suite manquements administratifs sur la rencontre du 12/02/23.

Après avoir eu des explications, la C.D.A reviendra vers l'arbitre pour les suites éventuelles à donner.

Points sur la vie du District :

Jean-Marie RENAUD : Fait le point sur le dossier de la vente des locaux de MELUN.

Intervention du Président de la CDA:

Remerciement aux membres présents lors des activités des mois de Septembre et Octobre.

Info CRA

Départ du CTRA de la Ligue ERIC POULAT

- Problème de désignation avec le portail bleu et sur les U15 R2
- Augmentation des arbitres en ile de France de 17% avec un souci de fidélisation pour les jeunes arbitres.
- Statut de l'arbitrage la date a été repoussé au 30/09/2023
- Retour à l'arbitrage après un arrêt

District

Composition de la CDA 2023/2024 qui a été envoyé le 19/09 : Pas de remarques.

Gestes qui sauvent

Formation obligatoire des arbitres et des membres de CDA aux gestes qui sauvent 6 sessions sont au programme :

le vendredi 24 novembre à Montry 18h/20h et 20h/22h

le samedi 16 décembre à Montry 9h/11h, 11h/13h, 14h/16h et 16h/18h

d'autres sessions à venir sur l'année 2024

Service civique

Mise en place de la journée de l'arbitrage à Villeparisis + protocole d'avant match sur le week-end 21 et 22 octobre.



Courriers et/ou messages des Arbitres ou des Instances

La CDA prend note des courriers et/ou messages ci-après :

ARBITRES:

Ruddy LOUISERRE : Mail en date du 04/09/23. Informe la C.D.A de l'arrêt de l'arbitrage concernant ses fils Robin et Matys ainsi que lui-même. **Pris note. La C.D.A remercie Mrs LOUISERRE Matys, Robin et Ruddy pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**

Julien FORTUNE : Mail en date du 04/09/23. Informe la C.D.A de l'arrêt de l'arbitrage pour raisons personnelles. **Pris note. La C.D.A remercie Mr FORTUNE Julien pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**

Victorino DIAZAYAKANA : Mail en date du 09/09/23. Informe la CDA de l'arrêt de l'arbitrage pour raisons professionnelles. **Pris note. La C.D.A remercie Mr DIAYAZAKANA Victorino pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**

Bruno BIARNE : Mail en date du 15/09/23. Informe la C.D.A que c'est la dernière saison en tant d'arbitre assistant et se projette soit en foot diversifié ou devenir membre de la C.D.A. pour la saison prochaine. **Pris note.**

Sabastine UTOH : Mail en date du 26/09/23. Informe la C.D.A de l'arrêt de l'arbitrage cette saison. **Pris note. La C.D.A remercie Mr UTOH Sabastine pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**

DISTRICT 77 :

Secrétariat District 77 : Mail en date du 05/09/23. Copie mail du club de Villenoy pour demande d'informations concernant des intervenants au sein du club. **Pris note.**

Secrétariat District 77 : Mail en date du 19/09/23. Opération « CARTON VERT » en U14 D1. **Pris note et envoi à tous les arbitres concernés.**

C.D.A 77 :

Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 09/09/23. Documents concernant la reprise de l'arbitrage après un arrêt. (différentes durées).

Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 20/09/23. Lettre du Président de la F.F.F. **Pris note et envoi à tous les arbitres.**

L.P.I.F.F. :

Eric POULAT : Mail en date du 07/09/23. Résultats des rattrapages tests physiques. **Pris note.**

Eric POULAT : Mail en date du 13/09/23. Convocation stage arbitres « Foot Diversifié ». **Pris note.**

Eric POULAT : Mail en date du 15/09/23. Désignation arbitres interdistricts. **Pris note et transmis section désignation.**

Eric POULAT : Mail en date du 18/09/23. Convocation stage supérieur de Ligue concernant certains arbitres. **Pris note.**

Eric POULAT : Mail en date du 19/09/23. Envoi Guide Administratif de la C.R.A. **Pris note.**

Raissa SALISSOU : Mail en date du 26/09/23. Liste candidats pour la première F.I.A. **Prisnote.**

Marie-Anne GOURDOU : Mail en date du 27/09/23. Copie P.V du COMEX concernant le statut de l'arbitrage. **Pris note.**

AUTRES COURRIERS :

Activités CDA Octobre et Novembre2023:

Organisation de la F.I.A N°1 les 07-08-14 et 15 Octobre 2023.

Rattrapage Tests D1-D2-AA et F.D le 07/10/23

Rattrapage Tests D3-D4-JAD et FEM le 14/10/23

Formation Continue Futsal le 18/10/23

Formation Continue Foot à 11 le 20/10/23

Formation Continue Futsal le 25/10/23

Rassemblement F.A.R le 27/10/23

Tests Futsal le 01/11/23

Rattrapage toutes catégories le 03/11/2023

Organisation Stage D3, D4 et JAD le 04/11/23

La vie des Sections

1) Section « formation – perfectionnement - évaluation » :

Responsable : **Fabien EL MKELLEB**

Mise en place d'un questionnaire pour les arbitres qui n'ont pas obtenu la moyenne au test théorique.

Stage des arbitres Foot Diversifié

Formation continue

Préparation du stage D3, D4 et JAD

Formation Futsal :

Animateurs : **Frédéric RABELLE – Claude ADAM -**

Point sur la formation continue

Préparation des tests Futsal et du stage programmé le 01/11/2023 à Montry

Point sur les renouvellements des arbitres

2) Formation des Jeunes Arbitres - Filière Arbitrage Régional:

Animateurs: **Mohamed MORIBA DIAKITE – Mickaël HADJADJ**

Mise en place du programme de l'année 2023/2024

3) Section « désignation des Arbitres »

Responsable : **Dominique CHATELLIER**

AD 1	23
AD 2	31+1
AD 3	30
AD4	20+2
AAS	10
A F.D	16
JAD	20
A FEM	11+2
A Futsal	12

Total :178

189 Indisponibilités à ce jour

20 à 25 en moyenne par Dimanche de désignation

4) Section Commission de Discipline :

Représentant : **Dominique CHATELLIER**

Les rapports en majorité sont faits sur le Portail Officiel mais beaucoup arrivent encore après le mardi midi et sont trop succincts dans l'ensemble.

5) Section Commission d'Appel :

Représentant : **Olivier FREMIOT**

Présence en Appel 1 arbitre excusé et 1 non excusé

6) Section C.D.P.M.E

Représentant : Jean-Marie ROBY

Pas de dossier en cours

7) Section « désignation des évaluateurs et suivi des évaluations pratiques »

Responsable : Emmanuel TULOUP

D1- 7 Observations, D2- 3 Observations, D3- 2 Observations, D4- 2 Observations

11 candidats

Total : 25 Observations

8) Section Promotion- Fidélisation-Parrainage et F.I.A

Responsable : Fabien EL MKELLEB

Renouvellement des parrainages

Intervention des participants :

Arbitre à inviter : Mr BALKAYA Murat

Prochaine réunion :10/11/2023 à Montry.



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 24 octobre 2023

Président de séance : M. André ANTONINI

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude OFFREDI

Présents : Ms. Jean-Marie GENTILS, Jean-Yves VISSUZAINÉ- Mme Monique MACHO -Jean-Marie RENAUD

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM 55 ans du 22/10/2023

- **Match N° 27100192 – ROISSY BRIE ANTILL 40 – ANNET/THORIGGNY/ ST TH. 41 (Poule C)**

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

Néant

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 à 11 du 14/10/2023

- Match N° 27334450 – SAVIGNY LE TEMPLE 31 – CHELLES 31 (Poule B)

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 14/10/2023

- Match N° 27298972 – MORMANT 1 - MONTEREAU 1 (Poule B)

FUTSAL D1 du 14/10/2023

- Match N° 27190794 – JOLIOT GROOM'S FUTSAL 2 – BS AVADEMY 1

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non-fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

Match 27099796 – NANTEUIL LES MEAUX 40 – LE PIN VILLEVAUDE 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule A du 22/10/2023

Lecture du courriel du club de NANTEUIL AS

Pris note.

Match 27099798 – PORT. DE L'OURCQ MITRY 40 – VILLEPARISIS 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule A du 22/10/2023

Lecture du courriel du club des PORTUGAIS DE L'OURQ DE MITRY AS

Pris note.

Match 27100019 – BRIE DES MORINS 40 – VAIRES 41 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 22/10/2023

Lecture du courriel du club de BRIE DES MORINS

Pris note.

Match 27100195 – PAYS CRECOIS 40 – BUSSY ST GEORGES 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 22/10/2023

Lecture du courriel du club de PAYS CRECOIS

Pris note.

Match 27100386 – MONTEREAU ASA 40 – ENT. SAVIGNY/CESSON 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule D du 22/10/2023

Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA

Pris note.

HORAIRES SPECIAUX

Le District rappelle aux clubs qu'en application de l'article 10 du R.S.G. du District. Tous les matchs de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle. En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées ci-dessous ne sont pas valables pour tous les matchs de la dernière journée pour toutes les catégories (les deux dernières journées en Seniors).

NOISIEL FUTSAL ACADEMY (582473) *FUTSAL D2 – 18 H 00 été comme en hiver (Gymnase du Cossec) accordé

FORFAITS

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 28 et 29 Octobre 2023

Match 27176668 – MORMANT FC 1 – SENART MOISSY 1 – SENIORS D1 FEMININES du 28/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de MORMANT FC pour disputer la rencontre le 03/02/2023 au lieu du 28/10/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27176665 – VAUX ROCHETTE 2 – QUINCY VOISINS 1 – SENIORS D1 FEMININES du 28/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de QUINCY VOISINS US pour disputer la rencontre le 09/12/2023 au lieu du 28/10/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100067 – GRETZ TOURNAN 40 – LES MELDIX A LES 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule B du 29/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de GRETZ TOURNAN pour disputer la rencontre le 10/12/2023 au lieu du 29/10/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100017 – FERTE SS/JOUARRE 40 – AFPO 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule B du 29/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de LA FERTE SS/JOURARRE pour disputer la rencontre le 10/12/2023 au lieu du 29/10/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 11 et 12 Novembre 2023

Match 27100431 – MELUN FC 40 – MONTEREAU ASA 40 – CRITERIUM 55 ans Poule D du 12/11/2023

Cette rencontre se déroulera le mercredi 1^{er} novembre à 10H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Prochaine réunion le Mardi 21 Novembre 2023 à 14H30



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 26 octobre 2023

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Olivier FREMIOT

Présent : Francis BERNAVILLE

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absents excusés : Claude ADAM - Marcel CULEDDU

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

*Sanctions Financières

TIRAGES DES COUPES

Date de jeu le 12/11/2023

COUPE 77 SENIORS – Tour 2 :

24 Matches – 1 exempt : VERNEUIL 1

COUPE COMITE SENIORS – Tour 2 :

31 Matches – 1 exempt : DAMMARIE CITY 2

COUPE 77 CDM– Tour 2/Cadrage 1/8^e de Finale :

11 Matches – 5 exempts : ASR 5, BOISSISE 5, LE PIN 5, NANTEUIL 5 et NUSO FOOT 5

COUPE COMITE CDM– Tour 1/Cadrage 1/4 de Finale :

6 Matches – 2 exempts : CONGISSOIS 5 et MOUROUX 5

COUPE 77 VETERANS– Tour 2 :

25 Matches – 1 exempt : BRIE NORD 31

COUPE COMITE VETERANS– Tour 1 :

22 Matches – 2 exempts : COUNTRY F. 32 et LONGUEVILLE 32

COUPE 77 +45 ANS– Tour 2/Cadrage 1/8^e de Finale :

13 Matches – 3 exempts : BAGNEAUX N. 35, DAMMARIE FC 35 et OL. LOING 35

COUPE COMITE +45 ANS – Tour 1/Cadrage 1/8^e de Finale :

Mise à jour : BRIE DES MORINS 35 – FERRIERES/CROISSY 35

9 Matches – 7 exempts : 35, BOCAGES AMICALE 35, CLAYE SOUILLY 35, COMBS 36, CPSP 35, ENT.CAMP.CRIS.ARC 35, ST MARD 35 et VAUX ROCHETTE 35

COUPE 77 U18 – Tour 1 :

Equipes D1 exempts du tour 1 (12)

23 Matches – 4 exempts : LE PIN 21, PONTAULT UMS 21, PONTIERRY 21 et TRILPORT 21

COUPE 77 U16 – Tour 1 :

Equipes D1 exempts du tour 1 (12)

31 Matches – 2 exempts : BUSSY 22, et SERVON 21

COUPE COMITE U16 – Tour 1 :

18 Matches – 1 exempt : MEAUX ACADEMY 23

Date de jeu le 25/11/2023

COUPE 77 U14 – Tour 1 :

Equipes D1 exempts du tour 1 (12)

32 Matches

COUPE COMITE U14– Tour 1 :

20 Matches

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26822907	22/10/23	SENIORS D3D	COLLEGIEN 1	PONTAULT UMS 2
27100831	22/10/23	+45 ANS B	COLLEGIEN 35	BRIE DES MORINS 35
27101237	22/10/23	+45 ANS D	COUBERT 35	VAUX ROCHETTE 35
26825430	22/10/23	U18 D2C	NANDY FC 21	MORMANT FC 21
Le document transmis n'étant pas exploitable, merci au club recevant de bien vouloir transmettre l'original de la feuille match				
27191237	22/10/23	U18 D3A	FCMH/COSMO 21	BREUILLOISE 21
26809400	22/10/23	U16 D1	MORET-VENEUX 21	SENART M.22

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26808184	15/10/23	VETERANS D1	CLAYE SOUILLY 31	BOIS LE ROI 31
Score transmis par l'arbitre officiel et le club de Bois le Roi : 1 -4				

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

PROBLEME FMI

27143966	30/09/23	U14	D4D	MORET VENEUX 21	VARENNES 21
Courriel du club de MORET-VENEUX concernant un dysfonctionnement de la FMI. Considérant que le club de MORET-VENEUX a transmis le score de la rencontre, la liste des joueurs, arbitre assistant, déléguée et dirigeants présents lors de la rencontre. Le club de VARENNE n'ayant pas transmis les renseignements demandés par la Commission Par ces motifs, la Commission demande une fois au club de la VARENNES de nous confirmer le score de la rencontre indiqué sur la feuille de match papier et nous transmettre la liste des joueurs, arbitre assistant, délégué et dirigeants présents lors de la rencontre.					

27101237	22/10/23	+45 ANS	D	COUBERT 35	VAUX ROCHETTE 35
Courriel du club de COUBERT concernant un dysfonctionnement de la FMI. Courriel du club de VAUX ROCHETTE confirmant le dysfonctionnement de la FMI. Considérant que le club de COUBERT a transmis le score de la rencontre, confirmé par le club de VAUX ROCHETTE Par ces motifs, la Commission demande aux clubs de COUBERT et VAUX ROCHETTE de nous transmettre la liste des joueurs, arbitre assistant, délégué et dirigeants présents lors de la rencontre.					

26823170	22/10/23	SENIORS	D3E	VARENNES 1	CHAMPENOIS 1
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente					

26825130	22/10/23	U18	D2A	NANTEUIL 21	VAIRES 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente					

26826049	22/10/23	U16	D2C	OL. LOING 21	AVON 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente					

27136634	22/10/23	SENIORS	D4C	BOIS LE ROI 2	PAYS BIERES 2
Considérant la feuille de match reçu avec des informations incomplètes, Par ces motifs, Transmet à la Commission des Statuts & Règlements.					

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 28 et 29 octobre 2023

MATCH 27170200 COUNTRY F. 21 – LE PIN VILLEVAUDE 21 U18 D3A DU 29/10/2023

En raison du Tour 4 de la Coupe GAMBARDELLA, prévu le 29/10/2023,

La rencontre est reportée une date ultérieure :

MATCH 27139324 BOISSISE PRINGY 5 – REAU 5 CDM D2C DU 29/10/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de REAU pour disputer la rencontre du 10/12/2023 au lieu du 29/10/2023

Demande refusée par le club de BOISSISE PRINGY

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de REAU pour disputer la rencontre du 07/01/2024 au lieu du 29/10/2023

Demande refusée par le club de BOISSISE PRINGY

MATCH 27191304 ENT.OTHIS CSD 21 – ST PATHUS 21 U18 D3A DU 29/10/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ENT.OTHIS CSD** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

En attente accord du club de ST PATHUS

MATCH 27136372 ASR 1 - ENT.OTHIS CSD 2 SENIORS D4A DU 29/10/2023

Demande d'inversion par courriel du club de **ENT.OTHIS CSD** pour disputer la rencontre à 15H30 sur les installations d'OTHIS au lieu de 15h00 à REBAIS

En attente accord du club de ASR

MATCH 27169552 CESSON VSD 22 – GATINAIS VL 22 U16 D3E DU 29/10/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 07/01/2024 au lieu du 29/10/2023

Demande refusée par le club de GATINAIS sur Footclubs

Réception accord par courriel du club de GATINAIS VL

MATCH 27169353 FONTENAY TRES. 21 – CHAMPS FC 21 U16 D3D DU 29/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **FONTENAY TRES** pour disputer la rencontre à une date non renseignée au lieu du 29/10/2023

Demande refusée par la Commission, absence de date de repli

En attente propositions et accords des 2 clubs

MATCH 27169353 BREUILLOISE 21 – FERTE S/J 21 U18 D3A DU 29/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **FERTE S/J** pour disputer la rencontre le 10/12/2023 au lieu du 29/10/2023

Considérant que la date du **10/12/2023** proposée par le club de FERTE S/J, est une journée de Coupe. (2^{ème} Tour Coupe 77 et 1^{er} tour Coupe Comité U18)

Demande refusée par la Commission, absence de date de repli

En attente propositions et accords des 2 clubs

MATCH 27136371 MOUSSY 1 – EMERAINVILLE 2 SENIORS D4A DU 29/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY** pour disputer la rencontre à une date non renseignée au lieu du 29/10/2023

Demande refusée par la Commission, absence de date de repli

En attente propositions et accords des 2 clubs

[Week-end du 04 et 05 novembre 2023](#)

MATCH 27169489 CESSON VSD 22 – USBPO PAYS BIERES 22 U16 D3E DU 05/11/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13H30

En attente accord du club de USBPO PAYS BIERES

MATCH 26809218 CESSON VSD 21 – LE MEE 21 U18 D1 DU 05/11/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 14h30 au lieu de 13H00

En attente accord du club de LE MEE

[Week-end du 18 et 19 novembre 2023](#)

MATCH 27141501 COUNTRY F. 32 –ST MARD 31 VETERANS D4A DU 19/11/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY F** pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 9h30

En attente accord du club de ST MARD

[Week-end du 13 et 14 janvier 2024](#)

MATCH 27141281 LONGUEVILLE 32 –MAROLLES 31 VETERANS D4C DU 14/01/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MAROLLES** pour disputer la rencontre du 17/12/2023 au lieu du 14/01/2024

En attente accord du club de LONGUEVILLE

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27141544 COUNTRY F. 32 –BRIE DES MORINS 31 VETERANS D4A DU 10/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COUNTRY F pour disputer la rencontre du 09/12/2023 au lieu du 10/03/2024

Demande refusée par la Commission, la date choisie est un samedi, si la date est le 10/12/2023 la demande sera refusée en raison d'une journée coupe.

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COUNTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COUNTRY F pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024

En attente accord du club de BUCCEENNE

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CPSP pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023
- Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CPSP pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de LONGUEVILLE

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... 24610002

Longueville 1 – Le Mée 1

U16 D1 du 23/04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission inflige au surplus une suspension de DEUX (2) matchs fermes de terrain à l'équipe de LONGUEVILLE pour envahissement de terrain et acte de brutalité envers officiel en vertu des articles 2.1B et 4.1.1 Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football ... »

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... Match 24610033

Mitry Mory 1 – Longueville 1

U16 D1 du 16.04.2023

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain

La Commission transmet le dossier à la COC pour application ... »

La Commission informe le club de **LONGUEVILLE** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26826065 LONGUEVILLE 1 – AVON 1

U16 D2Cdu 26/11/2023

La Commission demande au club de LONGUEVILLE de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de LONGUEVILLE est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LONGUEVILLE**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MITRY MORY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... Match 24610033

Mitry Mory 1 – Longueville 1

U16 D1 du 16.04.2023

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général
du District 77 de Football,

(.../...)

**La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain
La Commission transmet le dossier à la COC pour application ... »**

La Commission informe le club de **MCG** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825676 MCG 1 – TORCY 4

U16 D2A du 22/10/2023

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de MCG informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 29/10/2023 sur les installations de TORCY

Considérant que le club de TORCY a transmis son accord.

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 29/10/2023 à 12H00 sur les installations de TORCY

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MITRY MORY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VERNEUIL

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 28/06/2023

« ... Match 25253975

Verneuil 1 – Courtry Academie 1

SENIORS D4D du 04/06/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général
du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission décide de suspendre TROIS (3) matchs fermes le terrain de l'équipe de Verneuil pour envahissement de terrain par les spectateurs de Verneuil et coups sur arbitre assistant pendant et hors rencontre par les spectateurs du club recevant ... »

La Commission informe le club de **VERNEUIL** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 26822920 VERNEUIL 1 – CHAMPS 1
SENIORS D3D du 19/11/2023**

La Commission demande au club de **VERNEUIL** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VERNEUIL** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Demande du club pour jouer à Fontenay Trésigny,
Les 2 clubs étant en entente,
La demande ne peut pas être acceptée.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VERNEUIL**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les « 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SENART MOISSY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023

« ... Match 25299566

Sénart Moissy 1 – Mitry Mory 1

SENIORS FEMININES D1 du 04.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission décide d'infliger deux matchs de suspension ferme de terrain à l'équipe de Moissy pour insultes, menaces et jet d'eau au visage de l'arbitre par un spectateur pendant et après la rencontre., ... »**

La Commission informe le club de **SENART MOISSY** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 27176599 SENART MOISSY 1 – OTHIS 1
SENIORS FEMININES D1 du 21/10/2023**

La Commission demande au club de **SENART MOISSY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SENART MOISSY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de **SENART MOISSY** informe la Commission, que la rencontre en référence aura lieu à ST FARGEAU PONTIERRY

Après réception de l'accord de la municipalité de ST FARGEAU PONTIERRY pour 14h00
Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,
La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain et à l'heure indiquée par la municipalité
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 21/10/2023 à 14H00 sur les installations de ST FARGEAU PONTIERRY

Considérant que la rencontre en référence n'a pas eu lieu en raison du forfait de l'équipe d'OTHIS.

Considérant que la prochaine rencontre de cette équipe, Senart Moissy 1 – Cosmo Taverny 1 Coupe de France Féminine, est prévue le 28/10/2023. Dossier transmis à la LPIFF.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SENART MOISSY**
« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« ... **Match 26848756**

Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21

Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)

La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL ... »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825442 VAUX ROCHETTE 21 – BAGNEAUX NEM .21

U18 D2C du 26/11/2023

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAIN 21

U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

District

Considérant que lors de sa réunion du **30/06/2023**, le **Comité Directeur District de Seine et Marne de Football** a décidé d'éditer les relevés clubs le **10/07/2023 (Solde Relevé N°48 du 30/06/2023)** avec une date d'échéance fixée au **02/09/2023** et d'appliquer l'article 3.5 du RSG du District pour les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière au **22/09/2023** vis-à-vis du District, une dernière relance avait été effectuée le **18/09/2023** via Notifoot.

Rappel R.S.G. Article 3.5 :

(.../...)

« ... Les décisions suivantes peuvent être prononcées en cas de non-règlement à la date butoir :

- La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés. ... »

Match 27101090 Pontault UMS 35 – Noisiel Foot Academy 35 +45 ANS gr. C du 24/09/2023

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 30/06/2023 et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **NOISIEL FOOT ACADEMY** évoluant en **+45 ANS groupe C**



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 26 octobre 2023

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

Challenge 77 U10 du 14/10/23 :

- A HERICY VULAINES SAMOREAU (poule O)

Challenge 77 U12 du 14/10/23 :

- A VAL D'EUROPE (poule D)
- A CHELLES (poule E)

FORFAITS CHALLENGE DU 14/10/2023

CHALLENGE 77 U10

A LE GUIGNES

Lecture du courriel du club de ENTENTE FEMININE SUD SEINE ET MARNE avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE 77 U10

A LE MEE SUR SEINE

Lecture du courriel du club de ROISSY avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE IDF U11

A TOURNAN EN BRIE

Lecture du courriel du club de GUIGNES avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE 77 U12

A LE MEE SUR SEINE

Lecture du courriel du club de ENTENTE FEMININE SUD SEINE ET MARNE avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE IDF U10 du 14/10/2023

A TRILPORT

Lecture de la feuille de match

L'équipe de AS Champs ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de AS CHAMPS (cf : Annexe financière du Football Animation)

CHALLENGE IDF U11 du 14/10/2023

A COULOMMIERS

Lecture de la feuille de match

L'équipe de Bussy ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de BUSSY ST GEORGES FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

CHALLENGE IDF U11 du 14/10/2023

A PORTUGAIS PONTAULT COMBAULT

Lecture de la feuille de match

L'équipe de Noisiel ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de NOISIEL FOOT ACADEMY (cf : Annexe financière du Football Animation)

CHALLENGE IDF U11 du 14/10/2023

A BREUILLOISE (poule D)

Lecture de la feuille de match

L'équipe de Champs FC ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de CHAMPS FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

CHALLENGE IDF U11 du 14/10/2023

A FONTENAY TRESIGNY

Lecture de la feuille de match

L'équipe de Savigny ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de SAVIGNY LE TEMPLE FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

CHALLENGE IDF U11 du 14/10/2023

A PRESLES EN BRIE

Lecture de la feuille de match

L'équipe de UMS Pontault ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de UMS PONTAULT COMBAULT (cf : Annexe financière du Football Animation)

CHALLENGE IDF U11 du 14/10/2023

A LOGNES

Lecture de la feuille de match

L'équipe de Changis ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de CHANGIS ST JEAN USSY US (cf : Annexe financière du Football Animation)

FESTIVAL U13G du 14/10/2023

A LONGUEVILLE

Lecture de la feuille de match

L'équipe de St Germain Laval ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de ST GERMAIN LAVAL ENT SL (cf : Annexe financière du Football Animation)

FESTIVAL U13G du 14/10/2023

A AF PAYS DE L'OURCQ

Lecture de la feuille de match

L'équipe de Noisiel ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de NOISIEL FOOT ACADEMY (cf : Annexe financière du Football Animation)

FESTIVAL U13G du 14/10/2023

A BOMBON

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CPS PROVINS 4 ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de CPS PROVINS (cf : Annexe financière du Football Animation)

EXECUTION TEST TECHNIQUE - CHALLENGE DU 14/10/2023

La Commission rappelle que l'exécution du test technique (double 8) est obligatoire sur les Challenges et Criteriums. Elle informe l'ensemble des clubs que, conformément à l'Annexe Financière du Football Animation, des amendes à hauteur de 10€ par équipe n'ayant pas effectué ce test seront appliquées à partir du 11/11/23

CHALLENGE IDF U11 du 14/10/2023

A TORCY

Lecture de la feuille de match

Absence de test technique effectué

Clubs concernés : US TORCY PVM / LE PIN VILLEVAUDE AS / MITRY COMPANS GOELLY AS / CS COUNTRY ACADEMY

CHALLENGE IDF U11 du 14/10/2023

A BREUILLOISE (poule D)

Lecture de la feuille de match

Absence de test technique effectué

Clubs concernés : BREUILLOISE AS / US VAIRES / EMERAINVILLE FC

CHALLENGE IDF U11 du 14/10/2023

A BREUILLOISE (poule J)

Lecture de la feuille de match

Absence de test technique effectué

Clubs concernés : BREUILLOISE AS / THORIGNY FC / AS CHELLES / ST THIBAULT FC

FESTIVAL U13G du 14/10/2023

A MAGNY LE HONGRE

Lecture de la feuille de match

Absence de test technique effectué

Clubs concernés : MAGNY LE HONGRE FC / VAL D'EUROPE FC / LA FERTE SOUS JOUARRE ASM

FESTIVAL U13G du 14/10/2023

A MAGNY LE HONGRE

Lecture de la feuille de match

Absence de test technique effectué

Clubs concernés : MAGNY LE HONGRE FC / BRIE FC / JOUARRE FC

FESTIVAL U13G du 14/10/2023

A PAYS DE L'OURCQ

Lecture de la feuille de match

Absence de test technique effectué

Clubs concernés : AS ST MARD / ACADEMIE DE FOOTBALL DU PAYS DE L'OURCQ / CONGISSOIS FC / BRIE FC

FESTIVAL U13G du 14/10/2023

A PAYS DE L'OURCQ

Lecture de la feuille de match

Absence de test technique effectué

Clubs concernés : ETOILE SPORTIVE BRIE NORD / ACADEMIE DE FOOTBALL DU PAYS DE L'OURCQ

FESTIVAL U13G du 14/10/2023

A NANTEUIL LES MEAUX

Lecture de la feuille de match

Absence de test technique effectué

Clubs concernés : AS NANTEUIL LES MEAUX / AC VILLENROY / AS CHANGIS / NOISIEL FOOT ACADEMY

DEMANDES AUX CLUBS :

CHALLENGE IDF U11 du 14/10/2023

A UMS PONTAULT

Lecture de la feuille de match

La Commission réclame, **pour le mardi 31/10/23**, les feuilles de composition des équipes de Roissy 2 et Cesson 2 ainsi que les résultats du test technique (Double 8) aux équipes de UMS Pontault 2, Roissy 2, Cesson 2 et Combs La Ville 1

Agenda Technique

FORMATIONS CFI de novembre à décembre 2023

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Module Initiation Gardien de but	2 et 3/11/2023	MONTRY	9	13
CFI U14-U19	1^{er} jour 03/11/2023 2^{ème} jour 01/12//2023	MONTRY	COMPLET	
CFI U10-U13	1^{er} jour 06/11/2023 2^{ème} jour 04/12/2023	CHAMPAGNE SUR SEINE	13	5
CFI U6-U9	1^{er} jour 07/11/2023 2^{ème} jour 05/12/2023	COMBS LA VILLE	15	3
CFI SENIORS	1^{er} jour 09/11/2023 2^{ème} jour 07/12/2023	SERVON	13	5
CFI U6-U9	1^{er} jour 06/11/2023 2^{ème} jour 11/12/2023	MONTRY	6	12
CFI U14-U19	1^{er} jour 16/11/2023 2^{ème} jour 08/12/2023	MOISSY CRAMAYEL	COMPLET	
CFI U10-U13	1^{er} jour 10/11/2023 2^{ème} jour 12/12/2023	MONTRY	COMPLET	



CHALLENGE FUTSAL



DATE		28/10/2023	28/10/2023
CATEGORIE		U18 F	U15 F
GYMNASE		GYMNASE CAMUS BOULEVARD CARTIER 77100 MEAUX	GYMNASE ANQUETIL 240 AVENUE ALBERT CAMUS 77190 DAMMARIÉ LES LYS
HORAIRE DE RDV		09h30	09h30
CLUBS	1	ENT. SUD SEINE ET MARNE	EBNSP
	2	LOGNES	ENT. SUD SEINE ET MARNE
	3	MEAUX CS	JOLIOT FUTSAL 1
	4	MEAUX CS 2	JOLIOT FUTSAL 2
	5	VAL D'EUROPE 1	LOGNES
	6	VAL DE L'YERRES	MEAUX CS 1
	7	LOGNES 2	MEAUX CS 2
	8	CHELLES AS	VAL DE France
	9		VAL D'EUROPE
	10		ST MARD
	11		CHELLES AS
	12		
	13		
	14		
	15		
	16		



CHALLENGE FUTSAL



DATE	04/11/2023	04/11/2023	04/11/2023	04/11/2023	05/11/2023	
CATEGORIE	U13 G	U12/U13 F	U13 G	U 13 G	U10/U11 F	
GYMNASSE	GYMNASE CAMUS BOULEVARD CARTIER 77100 MEAUX	GYMNASE ANQUETIL 240 AVENUE ALBERT CAMUS 77190 DAMMARRIE LES LYS	GYMNASE MUNICIPAL ALLEE FORET 77780 BOURRON MARLOTTE	GYMNASE DU COSEC COURS DES DEUX PARCS 77186 NOISIEL	GYMNASE CAMUS BOULEVARD CARTIER 77100 MEAUX	
HORAIRE DE RDV	08h30	08h30	09H30	08h30	08h30	
CLUBS	1	MEAUX CS 1	BRIARD	OLYMPIQUE DU LOING 1	NOISIEL FUTSAL 1	BRIARD
	2	MEAUX CS 2	CHELLES AS	OLYMPIQUE DU LOING 2	NOISIEL FUTSAL 2	ENT. SUD SEINE ET MARNE
	3	ST MARD	ENT. SUD SEINE ET MARNE	GATINAIS	ST THIBAUT	JOLIOT FUTSAL 1
	4	ST PATHUS	GRETZ TOURNAN	GRANDE PAROISSE	TORCY FUTSAL 1	JOLIOT FUTSAL 2
	5	JOUARRE	JOLIOT FUTSAL 1	EBNSP	TORCY FUTSAL 2	LE MEE
	6	FERTE SOUS JOUARRE	JOLIOT FUTSAL 2	LE MEE	NOISIEL FOOT	LOGNES
	7	PAYS CRECOIS	LE MEE	MARLES	VAIRES	ST MARD
	8	BRIE NORD	LOGNES	AS MAROLLES	VAL DE France	VAIRES
	9	CHANGIS	MEAUX CS 1	COULOMMIERS	EMERAINVILLE	VAL D'EUROPE
	10	ANNET	MEAUX CS 2	GRETZ TOURNAN	FERRIERES	NOISIEL FUTSAL
	11	COURTY ACADEMIE	ST MARD		CHELLES	MEAUX CS 1
	12	ST PATHUS 2	VAIRES		BRIE FC	MEAUX CS 2
	13		VAL D'EUROPE		VAL DE L'YERRES	VILLEPARISIS
	14		NOISIEL FUTSAL 1		FERRIERES 2	MEAUX CS 3
	15		LOGNES 2		LAGNY 1	CHELLES AS
	16				LAGNY 2	MEAUX CS 4